

# LA PROCEDURE DE LABELLISATION ACCUEIL PAYSAN

## PHASE 1 : Vous avez pris contact avec Accueil Paysan et vous venez de recevoir :

- Des documents de présentation du réseau (charte éthique, fiches éthiques...)
- Une Fiche de renseignements à compléter et à nous retourner
- Les cahiers des charges correspondant au projet (philosophie, généralités, formules d'accueil)
- Une information sur le calcul de cotisation
- Les coordonnées des responsables locaux (Association départementale ou régionale Accueil Paysan).
- La fiche de présentation « acteurs ruraux » si vous n'êtes pas cotisant MSA

### Après la réception de votre fiche de renseignements :

## PHASE 2 : Échanges et Visite de 1er contact

L'équipe locale ou une commission de labellisation, composée des responsables de l'Association locale (ou nationale si besoin est) et de l'animateur font un point sur votre projet, vos attentes, vos motivations, vous donnent des contacts et des conseils individualisés. A l'issue de ces échanges :

→ **Vous être prêt à accueillir** : vous entrez dans la phase 4 : en « période probatoire »

→ **Vous n'êtes pas encore prêt à accueillir** : vous entrez en période d'accompagnement en tant que porteur de projet : phase 3

## PHASE 3 : Période d'accompagnement (participation aux frais porteur de projet à prévoir)

Accueil Paysan vous accompagne dans la construction de votre projet en fonction de la structuration locale :

→ **Techniquement** : montage de dossiers de subvention, aides dans les démarches administratives

→ **Dans la création de votre projet** : mise en place de formations de « l'idée au projet », appui à la réflexion, guide porteur de projet....

**La participation à la vie associative est obligatoire** sous différentes formes : formations, réunions locales, événements (salons, foires, marchés...), assemblée générale, rencontres d'adhérents (obligatoire pour accueil social), parrainage (obligatoire pour accueil social) ...

### Une fois prêt, vous reprenez contact avec Accueil Paysan pour convenir d'une visite «période probatoire»

## PHASE 4 : La période probatoire (participation aux frais de visite ET à l'association locale à prévoir + parution site internet national (option))

Une visite pour entrer en « période probatoire » est organisée par la commission de labellisation qui émet un avis et des préconisations. La décision est prise par le Conseil d'Administration :

→ **Refus** : possibilité éventuelle de renouveler la période d'accompagnement sous réserve de modifications (améliorations techniques à apporter, progressions sur le plan éthique...)

→ **Accord** : prêt à accueillir, vous participez au réseau local pour une période donnée afin de vérifier l'adéquation entre votre projet et le mouvement Accueil Paysan

**La participation à la vie associative est obligatoire** sous différentes formes : formations, réunions locales, événements (salons, foires, marchés...), assemblée générale, rencontres d'adhérents (obligatoire pour accueil social), parrainage (obligatoire pour accueil social) ...

Durant cette période, bien que n'apparaissant pas sur le Guide national, la structure peut être présente sur le **site Internet** de la Fédération Nationale ACCUEIL PAYSAN avec l'accord de l'Association locale (*participation financière*).

Vous serez mis en ligne après validation de l'association locale et dès réception par la FNAP de la fiche visite validée par le CA local et de la participation financière

**Rappel** : les statuts de la Fédération nationale (art.7) indique que «*la double appartenance à un organisme national d'accueil, n'est pas possible. Elle affaiblit notre mouvement, nous discrédite quant à l'authenticité éthique*».

**Une fois prêt, Accueil Paysan effectue une visite « fin de période probatoire – adhésion nationale »**

### **PHASE 5 : Fin de la période probatoire – ADHÉSION NATIONALE (cotisation locale et nationale à prévoir)**

Une nouvelle visite est organisée par la commission de labellisation qui émet un avis et des préconisations. La décision est prise par le Conseil d'Administration :

→ **Refus** : possibilité éventuelle de renouveler en période probatoire sous réserve de modifications (améliorations techniques à apporter, progressions sur le plan éthique...)

→ **Accord** : Vous êtes pleinement adhérent à Accueil Paysan.

A compter de l'adhésion nationale vous figurerez à la fois sur le **site** et sur la prochaine édition du **Guide national** et vous bénéficiez des différents partenariats, formations... proposés par le réseau

Les adhérents étant les premiers promoteurs du réseau Accueil Paysan, vous aurez à :

- charge, l'achat et la diffusion de 10 guides (selon l'association locale) par an ;
- Faire apparaître le logo ACCUEIL PAYSAN (*enregistrement à l'INPI*) sur vos supports de communication (site internet personnel, plaquette ....) et vos panneaux.
- Faire référence aux sites internet d'Accueil Paysan (local et national)
- Afficher la Charte dans votre structure

Chaque année, vous signerez une lettre d'engagement qui prévoit, entre autres, le respect de la Charte, des cahiers des charges et le paiement d'une cotisation nationale (*voir Fiche Cotisation*)

L'appel de cotisation se réalise en milieu d'année (n) pour une adhésion sur l'année civile (n+1). Vous serez donc adhérent à partir du mois de janvier.

**La participation à la vie associative est obligatoire** sous différentes formes : formations, réunions locales, événements (salons, foires, marchés...), assemblée générale, rencontres d'adhérents (obligatoire pour accueil social), parrainage (obligatoire pour accueil social) ...

**Vous êtes maintenant adhérent de la Fédération nationale**

### **PHASE 6 : VISITE DE SUIVI QUALITE**

Tous les 3 ans, une visite de Suivi Qualité est effectuée par une commission de visite localement.

➤ **MODIFICATION DE STRUCTURE / PLAINTES**

En cas de modification et/ou d'ajout d'activité sur votre structure, une nouvelle visite sera effectuée.  
En cas de plainte, une visite sera effectuée sur la structure d'accueil.



**SCHEMA RECAPITULATIF**

